Compensations et primes CP 145.04

Déplacement

Abonnement social

- Pour toute journée au cours de laquelle vous vous rendez au travail (dépôt ou point d'embarquement) avec votre propre véhicule (voiture, vélo, transport public, etc.), un montant est payé pour chaque km que vous parcourez si la distance est supérieure à 5 km (aller simple).

Indemnité de mobilité

- Une indemnité de mobilité est attribuée sur la base des kilomètres parcourus pour les déplacements :
  - Pour le chauffeur : du domicile au chantier (et retour)
  - Pour le passager : à partir du dépôt ou du point d'embarquement jusqu'au chantier (et retour)
- Les prestations commencent à partir de l'arrivée sur le chantier jusqu'au départ du chantier
- Une indemnité de repas de 4,09 € nets est payée pour chaque journée pour laquelle vous recevez une indemnité de mobilité.

Suppléments au salaire (horaire)

Quand une prestation constitue-t-elle une heure supplémentaire ?

- En principe, vous ne pouvez pas effectuer des heures supplémentaires de votre propre initiative mais uniquement sur demande du chef de chantier !
- Si un jour vous travaillez une heure en plus et le jour suivant une heure en moins, nous parlons alors d'heures de dépassement et non d'heures supplémentaires.
- Si on passe pendant l'été à un régime de 9 h par jour, la 9e heure est alors une heure de dépassement et non une heure supplémentaire.

Suppléments pour heures supplémentaires/prestations de nuit/travaux pendant le week-end

- Heures de dépassement = pas de compensation
- Heures supplémentaires les jours ouvrables = + 50 %
- Toutes les heures prestées le samedi = + 50 %
- Toutes les heures prestées le dimanche/jour férié = + 100 %
- Compensation pour travail de nuit entre 20 h et 6 h = + 25 % = est toujours payée et n'est pas reprise dans le compteur des récupérations
- Un éventuel cumul avec une compensation pour des heures supplémentaires est possible, par exemple en travaillant de nuit un samedi = + 75 %
- Nous utilisons la journée astrologique ; en d'autres termes, le samedi commence à 0 h et prend fin à 23 h 59 ; idem pour le dimanche
- Vous travaillez par exemple du samedi soir 20 h au dimanche matin 4 h
  - De 20 h à 24 h = supplément pour le travail effectué un samedi + pendant la nuit = + 75 %
  - De 24 h à 4 h = supplément pour le travail effectué un dimanche + pendant la nuit = + 125 %

Comment se déroulent la gestion et le paiement des heures supplémentaires ?

- Les prestations des intérimaires sont enregistrées dans notre système de gestion Presta.
- Après approbation des prestations, les agences d'intérim reçoivent un aperçu des heures effectivement prestées.

- Les heures supplémentaires sont indiquées dans un compteur.
- Les intérimaires peuvent les prendre sous la forme de récupération, qui est payée au moment où les travailleurs la prennent.
- À la fin de la période d'intérim, le compteur de récupération est remis à zéro et payé.

Primes

Indemnités générales

- Un titre-repas de 5,09 € (dont une part de 1,09 € est celle du travailleur) est prévu pour chaque journée de travail (à partir de 65 jours de travail)
- Une indemnité de 0,74 € nets par jour est payée pour chaque journée de travail
  Sauf si vous utilisez le service de lavage collectif à Londerzeel

Interventions urgentes

- Une intervention urgente est une intervention imprévue en dehors des heures de travail normales.
- Une rémunération brute de 35 euros est payée pour chaque intervention.
- Il n'y a pas d'indemnité de mobilité en cas d'interventions urgentes puisque les prestations sont calculées du domicile au domicile (avec un minimum de 3 h).

Service hivernal

- Le service hivernal court de la période du 15 octobre au 15 mars inclus.
- Une indemnité d'hiver de 4 € bruts par jour est payée si vous êtes engagé pendant un service hivernal.
- Une indemnité de départ de 25 € bruts est payée pour chaque journée (travail hivernal) commencée plus tôt.